

Commune de PRONLEROY

Date de dépôt : 16 mai 2024

Demandeur : Madame BERTIN Nicole

Pour un projet de pose de clôture

Adresse terrain : 2 Grande rue à PRONLEROY
(60190)

ARRÊTÉ
accordant une déclaration préalable

Le Maire de PRONLEROY,

Vu la demande de déclaration préalable pour un projet de pose de clôture en grillage rigide galvanisé de teinte « vert foncé » présentée le 16 mai 2024 par Madame BERTIN Nicole demeurant au 2 Grande rue à PRONLEROY (60190) ;

Vu l'objet de la demande :

- Pose de clôture en grillage rigide galvanisé de teinte « vert foncé »
- Sur un terrain situé au 2 Grande rue à PRONLEROY (60190)

Vu le Code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est ACCORDÉE.

Fait à PRONLEROY, le 23 mai 2024

Le Maire,

Bruno RABUSSIER



Plo Le Maire
Mme KERIBERRY Sarah
Adjointe

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)